

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ARNON BOISCHAUT CHER**

DÉPARTEMENT
DU CHER

Séance du 13 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
37	27	29

Date de la Convocation
9 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 février, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Venesmes sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DAUBORD, DESBOIS, FAUCHER, GAMBAGE, HORZINSKI, LABAN, , MANSSENS, MARECHAL, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : M. BELLOT.

Absents excusés : MMES BAEZA-GLOMON, CAGLIONI, HUE, PINCZON du SEL, RICHARD, SOUPIZET, MM LANDOIS, PERCHET.

Pouvoirs : MME BARBIER à M. TALLON, M. MATHÉ à M. BURLAUD.

M. MANSSENS est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-21

TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS DU SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Vu la délibération n° 17-01 du 1^{er} février 2017 du conseil communautaire, écartant la proposition des tarifs 2017 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'année 2017 votés par le comité syndical du SMIRTOM du Saint Amandois en sa séance du 15 décembre 2016, faute de majorité,

Considérant la réunion du mercredi 8 février 2017 programmée entre les représentants du SMIRTOM du St Amandois, la société BRANGEON et les élus du territoire de la Communauté de communes,

M. le Président, Dominique BURLAUD, présente, à nouveau, aux membres du conseil communautaire, les grilles tarifaires de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'année 2017 voté par le comité syndical du SMIRTOM du Saint Amandois, comme suit :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées Conteneur grande capacité
PART FIXE PAR ENTITE FACTURABLE	90,48€	90,48€	90,48€	90,48€€	90,48€€	90,48€	90,48€
PART FIXE PAR TYPE DE BAC	60,00 €	75,00 €	78,00 €	84,00 €	123,00 €	255,00 €	-
TOTAL PART FIXE	150,48 €	165,48 €	168,48€	174,48€	213,48€	345,48 €	90,48 €
COUT DE LA LEVEE	1,80 €	2,65 €	4,09 €	5,28 €	8,63 €	15,52 €	1,70 €
COUT TOTAL DU SEUIL MINIMUM	172,08 €	197,28 €	217,56 €	237,84 €	317,04 €	531,72€	172,08 €

Pour mémoire :
Seuil minimum de facturation :

- 12 présentations sauf pour les résidences secondaires et l'habitat collectif
- 48 présentations pour les usagers dotés de badges sauf pour les résidences secondaires Pas de seuil maximum de facturation

Le tarif des sacs rouges reste fixé à 100 € pour un rouleau de 25 sacs de 50 litres.

Après de multiples commentaires relatifs à la réunion tenue avec les principaux acteurs du ramassage des déchets ménagers et une alternative de l'abandon du régime dérogatoire du financement des ordures ménagères, Monsieur le Président demande, à l'assemblée délibérante, de passer au vote des tarifs présentés :

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à 28 voix pour et 1 abstention **APPROUVE** les tarifs du SMIRTOM du Saint Amandois pour la facturation 2017 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 14 février 2017
Le Président, D. BURLAUD

